# MAIRIE DE VILLE

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2011

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Barbillon - Hallu - Valck - Trouillet - Avot - Gimaret - Cresson - Bonenfant - Loir - Lejop - Muchembled formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: M. Talon, procuration à M. Barbillon - M. Brunel, procuration à M. Valck -

M. Delenclos, procuration à M. Lejop – Mme Colinet, procuration à Madame Hallu.

Secrétaire de séance : M. Cresson

Compte rendu de la réunion du 9 septembre 2011 adopté.

# Projet d'aménagement foncier du Conseil Général

Le conseil municipal, après avoir étudié les plans du projet d'aménagement foncier du Conseil Général de l'Oise et après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité qu'il n'a aucune observation à formuler dans le cadre de l'enquête publique ouverte à cet effet.

## Vidéosurveillance

Le conseil municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2011 autorisant la commune de Ville à installer un système de vidéo protection;
- -Vu la subvention d'un montant de 1 704 € accordée par l'ACSE (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances)
- Vu le devis établi par la société PERIN pour la fourniture et la pose d'un système de vidéo protection pour un montant de 3 952.74 €HT (soit 4 277.48€TTC)

Décide à l'unanimité de confier les travaux de fourniture et pose d'un système de vidéo protection à la société PERIN pour le montant précité.

Autorise le maire à signer le devis correspondant et toutes les pièces qui se rattachent à cette affaire.

## Avenant à la convention de fourrière avec la SPA

Le conseil municipal, après avoir étudié le projet d'avenant concernant la convention de fourrière passée avec la SPA et les modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, décide à l'unanimité d'accepter cet avenant et autorise le maire à le signer.

# Assistance à la procédure de passation des contrats de délégation de service public

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du renouvellement du contrat d'affermage de l'assainissement collectif, il est nécessaire de faire appel à un organisme qui sera chargé de mettre en œuvre et de suivre la procédure jusqu'à la signature du contrat.

La commune de Ville, adhérant à l'ADTO, peut bénéficier de prestations spécifiques de cet organisme et notamment de l'assistance à la procédure de renouvellement des contrats de délégation de service public. Le montant de cette prestation, évaluée par l'ADTO, s'élève à la somme de 5 000 €HT (cinq mille euros) soit 5 980 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de confier la prestation d'assistance à la procédure de renouvellement du contrat concernant l'assainissement collectif à l'ADTO pour la somme citée ci-dessus. Monsieur le maire est autorisé à signer la convention correspondante.

## Décisions modificatives de crédits

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier les crédits budgétaires de l'exercice 2011, comme suit :

## Dépenses :

Section	Article	Objet	Montant
Investissement	205	Droits de licence	+ 2 500 €
Investissement	2313/opération 133	Alarme école	+ 150
Fonctionnement	60612	Electricité	+ 2 000 €
Fonctionnement	61522	Entretien des bâtiments	+ 2 000 €
Fonctionnement	6281	Cotisations diverses	+ 332 €
Fonctionnement	6475	Médecine du travail	+ 1 000 €
Fonctionnement	65738	Contribution service assainissement	+ 5 980 €
Fonctionnement	023	Virement à la section d'investissement	+ 2 650 €

#### Recettes

Section	Opération/article	Objet	Montant
Investissement	OSS/021	Virement de la section de	+ 2 650 €
		Fonctionnement	
Fonctionnement	6419	Remboursement salaires	+ 4 700 €
Fonctionnement	7381	Droits de mutation	+ 10 131 €

#### Décisions modificatives de crédits – service assainissement

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier les crédits budgétaires de l'exercice 2011, du service assainissement comme suit

## Dépenses

Section	Opération/article	Objet	Montant
Fonctionnement	658	Charges diverses	+ 5 980 €
Recettes			
Section	Opération/article	Objet	Montant
Fonctionnement	744	Subvention	+ 5 980 €
		exceptionnelle	

# Taxe foncière maison 10, rue du château

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de payer la somme de 304.87 €à la SCP Lorda -Delafosse pour remboursement à Monsieur et Madame Bouchain de la partie de la taxe foncière qui est à charge de la commune pour la maison 10, rue du château.

## Renouvellement de bail

Pour cette affaire qui le concerne, Monsieur le Maire sort de la salle de réunion et Mme Hallu, 1<sup>ère</sup> adjointe, prend la présidence de séance. Mme Hallu expose au conseil municipal que le bail à Monsieur Philippe Barbillon, concernant les parcelles communales cadastrées A 89, A244, ZB 33 et ZB 99a pour une contenance totale de 3 hectares 48 ares 97 centiares, se termine le 11novembre 2011 et qu'il conviendrait de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le bail à Monsieur Philippe Barbillon pour les parcelles ci-dessus énoncées pour une durée de 9 ans à compter du 11 novembre 2011 au taux de 4.5 quintaux l'hectare.

Madame Jocelyne Hallu, première adjointe, est déléguée et est autorisée à signer l'acte correspondant.

# Travaux dans la maison communale 10, rue du château

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, pour la rendre habitable, des travaux sont nécessaires dans la maison communale située 10, rue du château : Isolation, changement des portes et des fenêtres, mise en conformité de l'électricité, installation d'un système de chauffage, aménagement des combles et surélévation au-dessus du petit toit terrasse sur le côté de la maison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux et décide de demander des devis à plusieurs entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Monsieur le maire est autorisé à déposer la demande de permis de construire ou de déclaration de travaux.

#### Remplacement du système d'alarme de l'école maternelle

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de remettre en conformité le système d'alarme de l'école maternelle. Les travaux seront confiés à la société PERIN pour un montant de 800 €HT, soit 956 € TTC.

# Fourniture et pose d'un système de détection intrusion

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de remettre en conformité le système d'alarme des bâtiments communaux (mairie-bibliothèque-école primaire, garages et ateliers). Le devis établi par la société PERIN s'élève à 3 170.62 €HT (3 792.06 €TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de faire réaliser les travaux sur le système d'alarme des bâtiments communaux tels qu'énumérés cidessus, en 2012.
- d'accepter le devis de la société PERIN pour un montant de 3 170.62 €Hors taxes
- de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR d'un montant de 50%
- d'établir le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT : 3 170.62 €
Subvention DETR (50% montant HT) : 1 585.31 €
reliquat pris sur le budget primitif 2012 : 1 585 .31 €

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Ville, le 10 octobre 2011